

**CONSEIL MUNICIPAL DU
Mercredi 3 Juin 2020
A 20 heures**

Convocation du 28 mai 2020
Affichage du 08 juin 2020

Le **03 juin 2020 à 20 heures 00**, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Michel KOTOVTCHIKHINE, Maire.

Présents ou Représentés Messieurs et Mesdames les Conseillers Municipaux :

Michel KOTOVTCHIKHINE, Dominique ARNOULT, Catherine BARBIER, Laurent BONNOTTE, Sonia CARREAU, Angélique CHALIER, Gilles DEMERSEMAN, Camille DINGS, Jean-Michel DUBOIS, Françoise FAU, Céline FUMEY, Cédric GAUFFRENET, Christian LAZZAROTTO, Bruno MAMERON, Alan MEUNIER, Christine PICARD, Gérard PIESYK, Vanessa PIVAIN, Chantal RAVERDEAU, Alain THURET, Patrice VICART
Robert GERMAIN par Chantal RAVERDEAU, Catherine RAVIER-LETENDART par Sonia CARREAU

Absent(s) :

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Sonia CARREAU

Le Maire fait lecture du compte-rendu du conseil municipal du 23 mai 2020.
Tous les membres présents signent le registre.

- Tirage au sort jurés d'assises.
- Indemnités de fonctions des élus.
- Indemnités de fonctions des élus : majorations.
- Composition des commissions communales.
- Désignation des délégués dans les EPCI (Fédération des Eaux de Puisaye Forterre, Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne, SIVU du train touristique de Puisaye Forterre).
- Désignation des délégués dans les organismes extérieurs (Conseil d'administration du lycée, du collège, conseil d'administration de la maison de retraite, conseil d'administration du comité de jumelage, amicale des aînés, délégué CNAS).
- Commission de contrôle des élections.
- Election des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.
- Désignation d'un délégué au syndicat AGEDI.
- Délégations données au maire.
- Mare des Bergeries : curage.
- Questions diverses.

Tirage au sort sur les listes électorales d'Egleny, de Fontaines et de Toucy (9 électeurs).
En présence de Madame le Maire d'Egleny et Monsieur le Maire de Fontaines, les électeurs suivants sont tirés au sort :

EGLÉNY	ROLLIN Morgan
TOUCY	PORTE Yvette
EGLÉNY	CYPRIK - MARTIN Romy
FONTAINES	MASSOT Gilles
EGLÉNY	LAZZARI - MOREAU Sophie
TOUCY	BEAU - VERCAEMST Lucienne
TOUCY	CHANSARD – EVRARD Véronique
TOUCY	ECALE Audrey
TOUCY	GIRARDET Daniel

INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS (DE 2020 39)

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maxima des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames RAVERDEAU Chantal, FAU Françoise, Messieurs PIESYK Gérard, VICART Patrice, MAMERON Bruno, adjoints et Madame CARREAU Sonia, Messieurs DEMERSEMAN Gilles, BONNOTTE Laurent, THURET Alain et DUBOIS Jean-Michel, conseillers municipaux titulaires d'une délégation ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 2 802 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 51,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour une commune de 2 802 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (*et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction*) est fixé à 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

le Conseil Municipal décide de :

FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction comme suit :

- Maire : 40,90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : 12,90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème adjoint : 12,90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3ème adjoint : 12,90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4ème adjoint : 12,90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5ème adjoint : 12,90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er conseiller municipal titulaire d'une délégation : 9,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

MAIRIE DE TOUCY

- 2ème conseiller municipal titulaire d'une délégation : 9,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3ème conseiller municipal titulaire d'une délégation : 9,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 4ème conseiller municipal titulaire d'une délégation : 9,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 5ème conseiller municipal titulaire d'une délégation : 9,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
VERSER les indemnités à compter du 23 mai 2020.

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS : MAJORATIONS (DE 2020 40)

Vu l'article L.2123-22 du CGCT qui prévoit des majorations ;
Considérant, en outre, que la commune siège du bureau centralisateur du canton Coeur de Puisaye prévu en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,
 le Conseil Municipal **DECIDE** :

DE MAJORER l'indemnité du maire précédemment octroyée au titre de siège du bureau centralisateur du canton Coeur de Puisaye.

DE MAJORER l'indemnité des adjoints précédemment octroyée au titre de siège du bureau centralisateur du canton Coeur de Puisaye.

DE MAJORER l'indemnité des conseillers municipaux, titulaires d'une délégation, précédemment octroyée au titre de siège du bureau centralisateur du canton Coeur de Puisaye.

DE FIXER le montant des indemnités majorées pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- **Maire** : Taux de la majoration « siège du bureau centralisateur du canton Coeur de Puisaye » : de 15 % appliqué au taux précédemment octroyé ;
- **Adjoints (au nombre de 5)** : Taux de la majoration « siège du bureau centralisateur du canton Coeur de Puisaye » : de 15 % appliqué au taux précédemment octroyé ;
- **Conseillers municipaux, titulaires d'une délégation (au nombre de 5)** : Taux de la majoration « siège du bureau centralisateur du canton Coeur de Puisaye » : de 15 % appliqué au taux précédemment octroyé.

QUE cette décision prendra effet à compter du 23 mai 2020.

QUE les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.

DE TRANSMETTRE au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES (DE 2020 41)

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la constitution de commissions municipales permanentes.

Monsieur le Maire propose les commissions suivantes : Finances, Travaux-urbanisme-droit des sols, Voirie, Sport, Archives-patrimoine-sécurité, Affaires scolaires bibliothèque, Marché et commémorations, Communication, Affaires sociales, Culture-associations.

Le Conseil,

MAIRIE DE TOUCY

Après en avoir délibéré,

DESIGNE les commissions comme suit :

FINANCES

Mesdames et Messieurs Michel KOTOVTCHIKHINE président, Bruno MAMERON vice-président, Gérard PIESYK, Chantal RAVERDEAU, Patrice VICART, Françoise FAU, Sonia CARREAU, Gilles DEMERSSEMAN, Laurent BONNOTTE, Alain THURET, Jean-Michel DUBOIS, Catherine RAVIER LETENDART, Cédric GAUFFRENET, Christine PICARD.

TRAVAUX - URBANISME ET DROIT DES SOLS

Mesdames et Messieurs Michel KOTOVTCHIKHINE président, Gérard PIESYK vice-président, Chantal RAVERDEAU, Patrice VICART, Françoise FAU, Bruno MAMERON, Sonia CARREAU, Gilles DEMERSSEMAN, Laurent BONNOTTE, Alain THURET, Jean-Michel DUBOIS, Alan MEUNIER, Christian LAZZAROTTO, Dominique ARNOULT, Angélique CHALIER, Christine PICARD.

VOIRIE

Mesdames et Messieurs Michel KOTOVTCHIKHINE président, Patrice VICART vice-président, Gérard PIESYK, Chantal RAVERDEAU, Françoise FAU, Bruno MAMERON, Sonia CARREAU, Gilles DEMERSSEMAN, Laurent BONNOTTE, Alain THURET, Jean-Michel DUBOIS, Alan MEUNIER, Vanessa PIVAIN, Christian LAZZAROTTO.

SPORT

Mesdames et Messieurs Michel KOTOVTCHIKHINE président, Laurent BONNOTTE vice-président, Gérard PIESYK, Chantal RAVERDEAU, Patrice VICART, Françoise FAU, Bruno MAMERON, Sonia CARREAU, Gilles DEMERSSEMAN, Alain THURET, Jean-Michel DUBOIS, Vanessa PIVAIN, Cédric GAUFFRENET.

ARCHIVES - PATRIMONE - SECURITE :

Mesdames et Messieurs Michel KOTOVTCHIKHINE président, Alain THURET vice-président, Gérard PIESYK, Chantal RAVERDEAU, Patrice VICART, Françoise FAU, Bruno MAMERON, Sonia CARREAU, Gilles DEMERSSEMAN, Laurent BONNOTTE, Jean-Michel DUBOIS, Catherine RAVIER LETENDART, Céline FUMEY, Cédric GAUFFRENET, Vanessa PIVAIN, Angélique CHALIER, Christine PICARD.

AFFAIRES SCOLAIRES - BIBLIOTHEQUE

Mesdames et Messieurs Michel KOTOVTCHIKHINE président, Françoise FAU vice-présidente, Gérard PIESYK, Chantal RAVERDEAU, Patrice VICART, Bruno MAMERON, Sonia CARREAU, Gilles DEMERSSEMAN, Laurent BONNOTTE, Alain THURET, Jean-Michel DUBOIS, Vanessa PIVAIN, Camille DINGS, Céline FUMEY, Catherine RAVIER LETENDART, Christine PICARD.

MARCHES ET COMMEMORATIONS

Mesdames et Messieurs Michel KOTOVTCHIKHINE président, Sonia CARREAU

MAIRIE DE TOUCY

vice-présidente, Gérard PIESYK, Chantal RAVERDEAU, Patrice VICART, Françoise FAU, Bruno MAMERON, Gilles DEMERSSEMAN, Laurent BONNOTTE, Alain THURET, Jean-Michel DUBOIS.

COMMUNICATION - BULLETIN MUNICIPAL

Mesdames et Messieurs Michel KOTOVTCHIKHINE président, Gérard PIESYK, Chantal RAVERDEAU, Patrice VICART, Françoise FAU, Bruno MAMERON, Sonia CARREAU, Gilles DEMERSSEMAN, Laurent BONNOTTE, Alain THURET, Jean-Michel DUBOIS, Camille DINGS, Angélique CHALIER.

AFFAIRES SOCIALES - FETES ET CEREMONIES

Mesdames et Messieurs Michel KOTOVTCHIKHINE président, Chantal RAVERDEAU vice-présidente, Gérard PIESYK, Patrice VICART, Françoise FAU, Bruno MAMERON, Sonia CARREAU, Gilles DEMERSSEMAN, Laurent BONNOTTE, Alain THURET, Jean-Michel DUBOIS, Dominique ARNOULT, Vanessa PIVAIN.

CULTURE - ASSOCIATIONS

Mesdames et Messieurs Michel KOTOVTCHIKHINE président, Gilles DEMERSSEMAN vice-président, Gérard PIESYK, Chantal RAVERDEAU, Patrice VICART, Françoise FAU, Bruno MAMERON, Sonia CARREAU, Laurent BONNOTTE, Alain THURET, Jean-Michel DUBOIS, Vanessa PIVAIN, Catherine RAVIER LETENDART.

DESIGNATION DE DEUX DELEGUES COMMUNAUX SIEGEANT AU SEIN DU COMITE DE SECTEUR DE LA "FEDERATION EAUX PUISAYE-FORTERRE" (DE 2020 42)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) et notamment son article 40,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0673 des 14 et 17 novembre 2016 portant fusion du syndicat mixte de la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Toucy, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Forterre, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Bléneau, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Treigny, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Cheuille, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Charny, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Mailly-la-Ville, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable d'Asnières-sous-bois et Chamoux et du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Coulanges-sur-Yonne,

Considérant qu'un nouveau syndicat mixte dénommé «Fédération Eaux Puisaye-Forterre» issu de la fusion des syndicats mentionnés ci-avant est créé depuis 1er janvier 2017 ;

Considérant que le comité syndical est composé de délégués élus par les six comités de secteur qui constituent des commissions locales d'eau et d'assainissement non collectif ;

Considérant que le syndicat mixte doit installer son organe délibérant au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des Maires, soit le vendredi 24 avril 2020, hors délai de souplesse ;

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à l'élection des deux délégués titulaires et des deux délégués suppléants qui représenteront la commune au sein du comité de secteur

MAIRIE DE TOUCY

de Toucy dont elle dépend. L'ensemble des délégués du secteur considéré désignera les délégués devant siéger au conseil syndical de la Fédération Eaux Puisaye-Forterre.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à l'élection des délégués à la Fédération Eaux Puisaye Forterre.

Messieurs Gérard PIESYK et Patrice VICART se portant candidats pour être délégués titulaires communaux élus au comité de secteur, Messieurs Jean-Michel DUBOIS et Bruno MAMERON se portant candidats pour être délégués suppléants communaux au comité de secteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DESIGNE Messieurs Gérard PIESYK et Patrice VICART délégués communaux titulaires élus au sein du comité de secteur de Toucy.

DESIGNE Messieurs Jean-Michel DUBOIS et Bruno MAMERON délégués communaux suppléants au sein du comité de secteur de Toucy.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'YONNE (DE 2020 43)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-7 et L5211-8.

Vu l'article L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégués des comités de syndicats.

L'assemblée municipale procède à l'élection des délégués dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à bulletin secret et à la majorité absolue. L'élection aura lieu à la majorité relative au troisième tour.

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui représenteront la commune au sein du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne dont elle dépend.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à l'élection des délégués du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne.

Monsieur Jean-Michel DUBOIS se portant candidat pour être délégué titulaire communal, Madame Christine PICARD se portant candidate pour être déléguée suppléante communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Jean-Michel DUBOIS délégué communal titulaire élu au sein du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne

DESIGNE Madame Christine PICARD déléguée communale suppléante au sein du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SIVU DU TRAIN TOURISTIQUE DE PUISAYE FORTERRE (DE 2020 44)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-7 et

MAIRIE DE TOUCY

L5211-8.

Vu l'article L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégués des comités de syndicats.

L'assemblée municipale procède à l'élection des délégués dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à bulletin secret et à la majorité absolue. L'élection aura lieu à la majorité relative au troisième tour.

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants qui représenteront la commune au sein du SIVU du train touristique de Puisaye Forterre dont elle dépend.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à l'élection des délégués au SIVU du train touristique de Puisaye Forterre.

Messieurs Alain THURET et Christian LAZZAROTTO se portant candidats pour être délégués titulaires communaux, Messieurs Michel KOTOVTCHIKHINE et Gilles DEMERSSEMAN se portant candidats pour être délégués suppléants communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DESIGNE Messieurs Alain THURET et Christian LAZZAROTTO délégués communaux titulaires élus au sein du SIVU du train touristique de Puisaye Forterre.

DESIGNE Messieurs Michel KOTOVTCHIKHINE et Gilles DEMERSSEMAN délégués communaux suppléants au sein du SIVU du train touristique de Puisaye Forterre.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ELECTION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS (DE 2020 45)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-7 et L5211-8.

Vu l'article L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégués des comités de syndicats.

L'assemblée municipale procède à l'élection des délégués dans les organismes extérieurs suivants :

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE

Membres titulaires : sont candidats

Sonia CARREAU - Françoise FAU

Ont obtenu :

Sonia CARREAU : 23 voix

Françoise FAU : 23 voix

Sont élus : **Sonia CARREAU et Françoise FAU**

Membres suppléants : sont candidats

Catherine BARBIER - Bruno MAMERON

Ont obtenu :

Catherine BARBIER : 23 voix

Bruno MAMERON : 23 voix

Sont élus : **Catherine BARBIER et Bruno MAMERON**

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE**MAIRIE DE TOUCY**

Membres titulaires : sont candidats

Céline FUMEY - Bruno MAMERON

Ont obtenu :

Céline FUMEY : 23 voix

Bruno MAMERON : 23 voix

Sont élus : **Céline FUMEY et Bruno MAMERON**

Membres suppléants : sont candidats

Catherine BARBIER - Sonia CARREAU

Ont obtenu :

Catherine BARBIER : 23 voix

Sonia CARREAU : 23 voix

Sont élus : **Catherine BARBIER et Sonia CARREAU**

CONSEIL D'ADMINISTRATION MAISON DE RETRAITE

Sont candidats : Michel KOTOVTCHIKHINE - Sonia CARREAU - Cédric GAUFFRENET - Gérard PIESYK

Ont obtenu :

Michel KOTOVTCHIKHINE : 23 voix

Sonia CARREAU : 23 voix

Cédric GAUFFRENET : 23 voix

Gérard PIESYK : 23 voix

Sont élus : **Michel KOTOVTCHIKHINE, Sonia CARREAU, Cédric GAUFFRENET et Gérard PIESYK**

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE DE JUMELAGE

Candidats et élus à l'unanimité : **Cédric GAUFFRENET, Chantal RAVERDEAU, Céline FUMEY, Gilles DEMERSSEMAN, Françoise FAU, Bruno MAMERON et Michel KOTOVTCHIKHINE**

AMICALE DES AINES

Candidats et élus à l'unanimité : **Chantal RAVERDEAU, Sonia CARREAU, Jean-Michel DUBOIS et Michel KOTOVTCHIKHINE**

DELEGUE CNAS

Candidat et élu à l'unanimité : **Bruno MAMERON**

L'ASSOCIATION LES P'TITS LAROUSSE

Candidats et élus à l'unanimité : **Vanessa PIVAIN, Françoise FAU et Michel KOTOVTCHIKHINE**

ELECTION : COMMISSION DE CONTROLE (DE 2020 46)

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} Août 2016 rénovant les modalités d'inscriptions sur les listes électorales,

Vu l'art L.19 du Code électoral relatif à la commission de contrôle statuant sur les recours administratifs préalable prévus au III de l'article L.18,

Vu la Circulaire Ministérielle du 12 Juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} Septembre 2018 et le 31 Décembre 2019.

Considérant que les membres de la commission de contrôle seront nommés par le préfet selon les modalités précisées à l'article R16 nouveau du code électoral.

Considérant que dans les communes de 1000 habitants et plus avec 1 liste représentée au Conseil Municipal (V de l'art. L.19), la commission est composée selon les règles

MAIRIE DE TOUCY

régissant la composition de la commission dans les communes de moins de 1000 habitants à savoir trois membres (IV de l'art. L. 19) :

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou à défaut, du plus jeune conseiller municipal, à l'exception du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.
- Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département.
- Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Après débat,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE le conseiller municipal suivant pour la commission de contrôle : Céline FUMEY.

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (DE 2020 47)

Vu les articles L122-4 à L123-9 et R123-7 à R123-15 du Code de l'action sociale et des familles.

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, que les articles L123-6 et R123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus.

Le Conseil Municipal,
DECIDE, à l'unanimité, que le nombre de membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action est fixé à 5.

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de 5 membres du conseil municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que se présente à la candidature de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Liste 1 : Chantal RAVERDEAU

Après vote à bulletin secret et dépouillement :
Ont obtenu :
Liste 1 : 23 voix

Attribution du nombre de sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste :
Liste 1 : 5 sièges

Sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste conformément à l'article R123-8 susvisé :
Chantal RAVERDEAU - Sonia CARREAU - Dominique ARNOULT - Catherine RAVIER-LETENDART - Gérard PIESYK -

DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT AGEDI (DE 2020 48)

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat Intercommunal AGEDI, de désigner le délégué au Syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

MAIRIE DE TOUCY

Vu l'arrêté Préfectoral DFEAD-3B-98 du 22 janvier 1998 du préfet de Seine et Marne, créant le Syndicat AGEDI,

Vu l'arrêté Préfectoral DRCL-BCCL du 16 juin 2011, du Préfet de Seine et Marne, autorisant la modification des statuts du Syndicat,

Vu les arrêtés du Préfet de Seine et Marne portant adhésion et retrait des collectivités membres, **depuis 1998**,

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre du Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. doit désigner un délégué A.G.E.D.I..

Après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DESIGNE

Monsieur Bruno MAMERON comme représentant de la collectivité au dit syndicat.

DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE (DE 2020 49)

Vu l'article L2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les alinéas 4,5,6,9 et 16 qui permet au maire par délégation du Conseil Municipal,

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

16 ° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de donner délégation au Maire en matière de marchés publics, de baux communaux, de contrats d'assurances, de dons et d'actions en justice comme définis ci-dessus et ce, pendant toute la durée du mandat.

Le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans les conditions prévues à l'article L2122-3 du CGCT.

MARE DES BERGERIES : CURAGE

A l'analyse des devis, Christian LAZZAROTTO fait remarquer qu'une proposition date de novembre 2019 et qu'il y a lieu de solliciter une actualisation ainsi que du détail concernant la prestation. La question est reportée au prochain conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

REMPLACEMENT DE L'ORDINATEUR DU PERISCOLAIRE A L'ECOLE ELEMENTAIRE (DE 2020 50)

L'ordinateur portable du périscolaire de l'école élémentaire étant défectueux, Françoise FAU

MAIRIE DE TOUCY

adjointe aux affaires scolaires propose son remplacement en urgence.
Cet ordinateur portable, financé par la CAF, a été acquis en juillet 2011.

Après débat et vote à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

AUTORISE l'acquisition d'un ordinateur portable.

FIXE une enveloppe de 700 euros pour cet investissement.

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020.

ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ETAT RELATIVE A LA CONTINUITE SCOLAIRE (DE 2020 51)

Dans le cadre de la stratégie de déconfinement, il a été décidé d'ouvrir les écoles, progressivement, à partir du 11 mai 2020 et dans le strict respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires.

Le protocole sanitaire repose sur cinq fondamentaux : le maintien de la distanciation physique, l'application des gestes barrière, la limitation du brassage des élèves, le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels, la formation, l'information et la communication.

L'organisation mise en place dans les écoles doit permettre de décliner le principe de la distanciation physique, à savoir le respect d'une distance minimale d'un mètre entre chaque personne dans tous les contextes et tous les espaces (arrivée et abords de l'école, récréation, couloirs, préau, restauration scolaire, sanitaires, etc.). Les groupes en école maternelle ne doivent pas dépasser 10 élèves et 15 élèves en élémentaire.

Il en résulte que tous les enfants des écoles maternelle et élémentaire ne peuvent être pris en charge en même temps. L'Etat a mis en place un dispositif dit "2S2C" Sport, santé, culture, civisme qui prévoit un volet d'activités culturelles et physiques en petit groupe, sur le temps scolaire, réalisées en lien avec les établissements scolaires, les communes, les associations culturelles et sportives.

Considérant une demande croissante de parents souhaitant que leurs enfants retournent en classe.

Considérant la nécessité d'assurer l'accueil des enfants sur le temps scolaire pendant lequel les élèves ne peuvent pas être en présence de leur professeur compte tenu des mesures de distanciation à respecter.

Considérant le protocole dit "2S2C".

Françoise FAU, adjointe aux affaires scolaires, propose de signer une convention avec l'Etat pour mettre en place ce dispositif avec le centre de loisirs Les P'tits Larousse.

Le Conseil Municipal, après débat et vote à l'unanimité,

AUTORISE la signature d'une convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire avec l'inspection académique.

AUTORISE la mise en place du dispositif "2S2C" avec le centre de loisirs Les P'tits Larousse.

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020.

MAIRIE DE TOUCY

Intervention de Gilles DEMERSSEMAN : Bien sûr, il est nécessaire de pouvoir donner aux parents les conditions du retour dans les entreprises. Cela ne fait pas débat, c'est aussi une question économique. C'est d'autant plus important, alors que les entreprises poussent naturellement au retour et ou la fin programmée du chômage partiel y oblige. À l'heure où la distanciation physique s'impose comme une distanciation sociale. Néanmoins il faut être bien conscient de ce que l'on propose et demande aux enfants. Aujourd'hui, il est voulu que tous retournent à l'école, y compris les petits de 2 ans. Après près de trois mois sans contact avec la vie collective, on va leur proposer d'être un jour à l'école par petits groupes (sans forcément y retrouver leurs camarades), le lendemain ils iront au centre de loisirs, dans des lieux différents, sans, forcément y retrouver des adultes référents et dans tous les cas avec des gestes barrières conduisant à des impossibilités de vraies relations sociales, de jeux partagés, et d'empathie si besoin, sans sécurité affective donc. Nous n'avons donc pas de choix autre que cette convention, pour proposer les accueils nécessaires aux familles.

Le Maire propose de maintenir les réunions de maire, adjoints et délégués le mardi soir à 19 heures et les réunions urbanisme le mardi soir à 19 heures tous les quinze jours. Aucune objection.

Jean-Michel DUBOIS, délégué à la voirie, demande si le concours des maisons fleuries est reconduit cette année. Christine PICARD précise que l'inscription au concours des maisons fleuries avait été réalisée. Un avis favorable est émis.

Patrice VICART, adjoint à la voirie, propose de vendre un lot de petit matériel stocké au service technique et qui n'est plus utilisé pour un montant de 2400 €. Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable.

Intervention de Sonia CARREAU : « Je ne vais pas prendre beaucoup de temps mais simplement pour vous dire que la passation de la casquette rouge de Bernard pour le marché s'est très bien passée.

Je tiens en effet, à remercier Bernard pour ses 12 ans, 2 mandats, passés comme délégué au marché de la commune, par sa présence chaque samedi matin pour accompagner nos 2 agents, garde-champêtre et ASVP, Olivier et Patrick.

Merci également à eux pour leur rigueur, professionnalisme et leur ponctualité. Je n'ai aucun doute, on va faire une belle équipe !

Bernard, je te souhaite une belle retraite de délégué du marché, tu es naturellement le bienvenu quand tu le souhaiteras pour refaire un tour avec moi.

Et merci, à vous tous élus, d'être présents depuis plusieurs samedis déjà, pour m'encadrer pendant cette période délicate mais j'espère néanmoins derrière nous.

Et que vive le 6^{ème} plus beau marché de France ! ».

Ensuite le trésorier de Toucy, Joël DEMONT, fait une présentation du budget et du cycle budgétaire à l'ensemble des conseillers.

Prochaines réunions et manifestations :

- | | |
|-----------------------------|---|
| ❖ Lundi 15 juin 2020 | 18h00 Commission finances |
| ❖ Jeudi 18 juin 2020 | 19h00 Appel du 18 juin rendez-vous au monuments aux morts |
| ❖ Mercredi 1er juillet 2020 | 20h00 Conseil Municipal |

Plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures.

MAIRIE DE TOUCY

DELIBERATIONS TRANSMISES AU CONTROLE DE LEGALITE :

INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS *(DE_2020_39)*

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS : MAJORATIONS *(DE_2020_40)*

COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES *(DE_2020_41)*

DESIGNATION DE DEUX DELEGUES COMMUNAUX SIEGEANT AU SEIN DU COMITE

DE SECTEUR DE LA "FEDERATION EAUX PUISAYE-FORTERRE" *(DE_2020_42)*

DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DU SYNDICAT

DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'YONNE *(DE_2020_43)*

DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SIVU DU TRAIN TOURISTIQUE DE

PUISAYE FORTERRE *(DE_2020_44)*

ELECTION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS *(DE_2020_45)*

ELECTION : COMMISSION DE CONTROLE *(DE_2020_46)*

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE

COMMUNAL D'ACTION SOCIALE *(DE_2020_47)*

DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT AGEDI *(DE_2020_48)*

DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE *(DE_2020_49)*

REMPLACEMENT DE L'ORDINATEUR DU PERISCOLAIRE A L'ECOLE ELEMENTAIRE

(DE_2020_50)